

Société de gymnastique, éducation physique et politique

Autor(en): **Czáka, Véronique**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **116 (2008)**

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-514256>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Véronique Czáká

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE, ÉDUCATION PHYSIQUE ET POLITIQUE

Contribution aux débuts de l'histoire de la gymnastique dans le canton de Vaud

« En apparence, les sociétés de gymnastique prennent une part moins directe à la vie publique que d'autres, que les sociétés de musique ou de chant par exemple. Mais ce n'est là qu'une apparence, car si les occasions sont moins fréquentes pour les gymnastes de prêter leurs concours aux nombreuses manifestations populaires et artistiques, aux fêtes, aux œuvres de bienfaisance, aux cérémonies funèbres du pays ou de notre ville, – concours qu'ils ne refusent d'ailleurs jamais quand on fait appel à eux ou qu'ils le savent utile, – leur influence est incontestable et leur existence indispensable à la formation d'une jeunesse saine, vigoureuse, joyeuse et forte. »¹

Ce constat sur l'influence des sociétés de gymnastique, établi en 1909, paraît presque trop modeste. En effet, quiconque se penche sur l'histoire de l'éducation physique scolaire et postscolaire en Suisse se retrouve vite confronté, à côté des autorités et des pédagogues, à toute une série d'acteurs : médecins, gymnastes ou militaires, qui, à première vue, peuvent paraître quelque peu « étrangers » au domaine de l'instruction publique, mais après une observation plus approfondie s'avèrent incontournables.

Ces acteurs peuvent être des personnes agissant individuellement mais, dans la plupart des cas, elles sont des « porte-parole » et relayent, dans l'espace public et auprès des autorités, les objectifs et intérêts particuliers de leur groupement ou association. En effet, la sociabilité et les faits associatifs sont incontournables dans le paysage politique helvétique et, de manière générale, dans le processus de constitution de la société bourgeoise des XVIII^e-XX^e siècles comme l'expose Hans Ulrich Jost dans un article fondateur sur le sujet². L'interventionnisme croissant de l'État fédéral, après

1 Société fédérale de gymnastique, Section Amis-Gymnastes (Pieds Noirs), *XXV^e anniversaire, 1884-1909*, Lausanne, [1909], p. 4.

2 Hans Ulrich Jost, « Sociabilité, faits associatifs et vie politique en Suisse au 19^e siècle », in *id.*, Albert Tanner (éd.), *Geselligkeit, Sozietäten und Vereine*, Zurich, 1991 (Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte 9), pp. 7-29.

1848, associé à son manque de structures, font que les sociétés deviennent des relais pour l'État central et le remplace pour l'exécution de certaines tâches. Hans Ulrich Jost souligne que ce phénomène se retrouve aussi à d'autres niveaux : cantonal et communal³, les sociétés jouant le rôle d'intermédiaire entre citoyens et autorités.

Le choix de traiter de la gymnastique s'impose presque quand on s'intéresse à l'histoire suisse, puisque c'est le premier « phénomène sportif de masse » à voir le jour dans notre pays⁴, bien avant le football ou le ski, et qui perdure aujourd'hui encore même si les sociétés de gymnastique sont souvent concurrencées par d'autres types d'activités physiques. Dans la présente contribution, nous allons nous pencher sur les liens qui unissent autorités et sociétés de gymnastique et tout particulièrement sur le rôle joué par lesdites sociétés en tant que partisans et propagatrices de l'éducation physique de la jeunesse, tant pour les garçons que pour les filles. L'accent sera mis principalement sur la gymnastique scolaire, comme on appelait alors l'éducation physique, sans complètement occulter le phénomène des « classes d'enfants » au sein des sections de gymnastique.

Vu la structure particulière de la Suisse, surtout en matière de répartition de compétences entre Confédération et cantons dans le domaine de l'instruction publique, les liens entre société de gymnastique et gymnastique scolaire peuvent être observés sur les trois niveaux : national, cantonal et communal. Dans le but d'apporter une contribution originale, nous ne ferons qu'effleurer le niveau national⁵ et mettrons l'accent sur les niveaux régional et local en prenant comme terrain principal d'observation le canton de Vaud⁶.

Bref aperçu de l'histoire de la gymnastique dans les sociétés

Sous l'influence allemande, les premières sociétés de gymnastique sont fondées en Suisse alémanique, généralement par des étudiants, dans les premières décennies du XIX^e siècle⁷. Ce courant, à forte connotation patriotique, sort rapidement du seul milieu

3 *Ibid.*, pp. 25-26.

4 Avec les sociétés de tir.

5 Pour une analyse approfondie du niveau national, cf. Louis Burgener, *La Confédération suisse et l'éducation physique de la jeunesse*, La Chaux-de-Fonds, 1952, 2 vol.; Lutz Eichenberger, *Die Eidgenössische Sportkommission 1874-1997*, Thun, s.d.

6 L'avancée actuelle de nos recherches ne nous permet pas de généraliser nos résultats à l'ensemble du pays ou même des cantons romands puisque l'instruction publique est un domaine de compétence cantonal et que des différences apparaissent d'un canton à l'autre.

7 1816 à Berne, 1819 à Bâle et 1820 à Zurich.

estudiantin et se propage rapidement outre-Sarine puisque la Société fédérale de gymnastique (SFG) est fondée en 1832 déjà, alors qu'aucune section de gymnastique n'existe encore en Suisse romande!

Dans le canton de Vaud aussi, la première section de gymnastique, fondée en 1835, l'est par des étudiants, ceux de la société lausannoise de Zofingue. Admise en 1838 dans le giron fédéral, elle connaît une existence mouvementée pour finalement disparaître en 1866⁸. La seconde section de gymnastique à voir le jour dans la capitale vaudoise est fondée par des individus souhaitant pratiquer la gymnastique mais ne pouvant pas être admis dans la section existante car réservée aux étudiants. Cette ouverture à un public plus large explique sans doute que cette seconde section connaisse une destinée plus favorable. Fondée en 1845, elle existe encore à l'heure actuelle sous le nom de « Lausanne-Bourgeoise ». Les autres villes et bourgs vaudois ne tardent pas à suivre ces exemples, puisque des sections sont fondées en 1850 à Yverdon, en 1851 à Sainte-Croix, en 1855 à Vevey et en 1857 à Morges et à Nyon. Ces sociétés pionnières créent la Société cantonale vaudoise de gymnastique (SCVG) en 1858⁹.

Des sociétés de gymnastique voient le jour à peu près au même moment dans les autres cantons romands : une section est fondée en ville de Genève en 1843, à La Chaux-de-Fonds en 1846, à Fribourg en 1848 et à Sion en 1861. Pour ce qui est de la gymnastique féminine, il faut attendre presque un siècle pour qu'apparaissent les premières sections en Suisse romande, à nouveau avec un léger « retard » par rapport à la Suisse alémanique. Les premières sections vaudoises, fondées peu avant la Première Guerre mondiale, souffrent de la période de conflit et de mobilisation et ne connaîtront une vraie prospérité qu'à partir des années 1920¹⁰.

Bref aperçu de l'histoire de la gymnastique dans les écoles¹¹

Dans les écoles secondaires de garçons, les exercices militaires et l'éducation physique ont droit de cité dès le premier tiers du XIX^e siècle. Par exemple, au Collège cantonal de

⁸ Cette section, dissoute en 1858, renaît en 1860 avant de disparaître définitivement en 1866. *1858-1958. Plaquette souvenir du 100^e anniversaire de la fondation de la Société cantonale vaudoise de gymnastique*, Lausanne, 1959, pp. 8-9.

⁹ Le fonds de la Société cantonale vaudoise de gymnastique est déposé aux ACV sous la cote PP 468.

¹⁰ L'Association cantonale vaudoise de gymnastique féminine est fondée en 1925. Son fonds est déposé aux ACV sous la cote PP 612.

¹¹ Sur les débuts de l'éducation physique scolaire, cf. Jean-Claude Bussard, *L'éducation physique suisse en quête d'identité (1800-1930)*, Paris, 2007.

Lausanne, les exercices gymnastiques, d'abord facultatifs et payants aux alentours de 1820, deviennent branche obligatoire dès 1837. Ces établissements secondaires ne concernent qu'une mince part de la population scolaire d'abord uniquement masculine puis aussi féminine dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

En matière d'enseignement de la gymnastique, il n'y a pas de réelle différence de traitement entre élèves garçons et filles de l'enseignement secondaire puisque les écoles supérieures de filles offrent souvent cet enseignement dès leur fondation. Cet enseignement deviendra obligatoire en 1869 dans toutes les écoles supérieures de filles. C'est en effet à cette date que les autorités cantonales reconnaissent ces établissements et unifient leurs programmes. La gymnastique fait donc partie, comme l'a observé l'historienne Geneviève Heller¹², des branches scolaires proposées dans un premier temps exclusivement aux élèves, aussi bien filles que garçons, issus des classes sociales les plus favorisées, avant d'être offertes à l'ensemble de la population scolaire.

C'est à la même période, en 1865, qu'est introduite la gymnastique, comme branche facultative, dans les classes primaires de garçons¹³. La généralisation de l'obligation de l'enseignement de la gymnastique pour tous les garçons suisses, dès l'âge de 10 ans, est le fait de l'autorité fédérale qui, pour la première – et dernière fois à ce jour – s'immisce de manière directe, lors de la réorganisation militaire de 1874, dans l'enseignement d'une branche du programme scolaire, un domaine qui relève traditionnellement de la compétence des cantons¹⁴. L'amélioration de la condition physique des jeunes gens et de leur préparation au service militaire est la principale justification à cette ingérence fédérale dans les affaires cantonales.

Faute d'argumentaire lié à la protection de la patrie, le sort des écolières reste plus longtemps aux mains des seules autorités cantonales et communales puisqu'il faut attendre l'article constitutionnel et la loi fédérale de 1970-1972 pour qu'elles obtiennent l'égalité de traitement au niveau national. Cela ne signifie naturellement pas qu'elles ne bénéficient pas de leçons d'éducation physique avant le dernier tiers du XX^e siècle, mais que l'introduction de cette innovation variera énormément d'un canton, voire d'une commune, à l'autre¹⁵.

¹² Geneviève Heller, « *Tiens-toi droit!* » *L'enfant à l'école au 19^e siècle: espace, morale et santé. L'exemple vaudois*, Lausanne, 1988, p. 280.

¹³ Il est précisé dans l'article 14 que les filles en sont dispensées.

¹⁴ Cf. Louis Burgener, *op. cit.*

¹⁵ Introduction de la gymnastique obligatoire pour les filles dans les cantons de Bâle-Ville en 1852, Zurich en 1859, Saint-Gall en 1869, Berne en 1870 et Vaud en 1889.



2 Leçon de gymnastique pour les garçons, André Kern, s.d.
Photographie A. Kern, av. d'Échallens 4a, Lausanne, © MHL.

Liens et interdépendance au niveau fédéral

L'introduction de la gymnastique obligatoire dans les écoles de garçons nécessite de former le personnel enseignant. Dans le cas vaudois, la gymnastique fait partie des branches enseignées à l'École normale dès 1835 pour les élèves-régents et depuis 1849 pour les futures institutrices, mais elle est loin d'être considérée comme une branche prioritaire. On constate assez rapidement que suivre quelques cours de gymnastique est une préparation insuffisante pour enseigner cette branche. Cette lacune n'est pas l'apanage du seul canton de Vaud, ce qui pousse la Confédération à instituer, dès 1875, des écoles de recrues spéciales destinées à assurer la formation des instituteurs dans ce domaine. Cette formule, soulevant beaucoup de critiques et ne produisant pas les effets escomptés, est abandonnée en 1893. À partir de cette date, les instituteurs sont

intégrés aux mêmes écoles que les autres recrues et leur formation dans le domaine de la gymnastique se déroule dans d'autres cadres. Les écoles normales, désormais inspectées par la Confédération quant à la manière dont elles enseignent la gymnastique, sont censées fournir la formation de base, tandis que les cours organisés au niveau national par la Société fédérale de gymnastique, et subventionnés par le Département militaire fédéral (DMF), permettent le perfectionnement et la mise à jour des connaissances et des méthodes.

Ces cours de la SFG, mis sur pied dès 1889, restent facultatifs, bien que la participation des instituteurs soit fortement encouragée. Suivant les cantons, des subventions cantonales aux participants s'ajoutent à celles versées par la Confédération. Cette organisation qui dure jusqu'en 1910 est un exemple typique d'une tâche déléguée par l'État fédéral à une association. Cela perdure puisque, dès 1911, une autre association, la Société suisse des maîtres de gymnastique¹⁶, qui s'occupe déjà depuis 1891 de l'organisation des cours pour l'enseignement de la gymnastique féminine, reprend celle des cours de gymnastique masculine.

Ce changement ne marque pas la fin de la collaboration entre la SFG et la Confédération, puisque la réorganisation militaire de 1907 institue une base légale pour subventionner les associations s'occupant d'éducation physique et tout particulièrement de l'instruction préparatoire – au service militaire – pour les jeunes gens de 16 à 20 ans¹⁷.

Au niveau cantonal

La société cantonale vaudoise de gymnastique se fixe dès le début comme objectif «de défendre les intérêts de la gymnastique et d'encourager la fondation de nouvelles sections dans le canton»¹⁸. Elle prend son rôle très à cœur et n'hésite pas à multiplier les initiatives, même au-delà des frontières cantonales, comme par exemple en 1860, en offrant ses

¹⁶ La Société suisse des maîtres de gymnastique est fondée en 1859. Beaucoup de ses membres sont issus des sections de gymnastique et plusieurs de ses responsables occupent aussi à un moment ou à un autre des fonctions dirigeantes au sein de la SFG. Cf. Johann Jacob Müller, *Geschichte des Schweiz. Turnlehrervereins 1858-1908*, Zurich, 1910.

¹⁷ Jusqu'à cette date, la Confédération verse des subventions à bien plaisir, sans aucune base légale. La loi militaire de 1907 marque donc la régularisation de ces subventions bénévoles. Cf. Louis Burgener, *op. cit.*, pp. 179-209.

¹⁸ Article 5 des premiers statuts de la SCVG. *Histoire de la société cantonale vaudoise de gymnastique 1858-1908*, Yverdon, 1908, p. 6.

services au Conseil d'État valaisan dans le but de développer la gymnastique dans le canton du Valais où il n'existe à cette date encore aucune société de gymnastique¹⁹.

Gymnastique scolaire

La seconde initiative d'importance de la toute jeune société cantonale est consacrée à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles. Un mémoire sur la nécessité d'introduire l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires de garçons et de filles est rédigé par J.-L. Lochmann²⁰ et présenté en 1861 au Conseil d'État et à la Société pédagogique. Cette première démarche semble rester sans effet concret. Toutefois, peu après, dans la perspective de la révision de la loi sur l'école primaire, une pétition est adressée au Grand Conseil, accompagnée d'une brochure en faveur de l'introduction de la gymnastique. Il nous est difficile d'estimer la portée réelle de ces démarches. En effet, comme mentionné précédemment, c'est finalement en tant que branche facultative que la gymnastique apparaît dans la loi scolaire de 1865. Une nouvelle pétition est adressée en 1867 au Grand Conseil pour changer cette situation, sans grand succès. C'est finalement la Confédération qui imposera, quelques années plus tard, l'obligation de la gymnastique pour tous les écoliers dès l'âge de 10 ans.

Pour revenir sur les motivations des membres de la SCVG, il ne faut pas croire qu'elles soient totalement désintéressées et ne visent que le développement de la santé physique et du patriotisme des futurs citoyens. En effet, qui dit enfant pratiquant la gymnastique à l'école dit potentiels futurs gymnastes de société, comme le confirme un des arguments utilisés en 1867 auprès du Grand Conseil :

« Les sections de gymnastique si fortes dans certains cantons, se recrutent difficilement chez nous, parce que le jeune homme qui commence seulement à pratiquer à 16 ans n'a déjà plus l'assurance qui donne l'habitude, ni la souplesse qu'il aurait acquise par des exercices commencés de bonne heure. »²¹

Ce souci de propager la gymnastique et d'assurer le recrutement de futurs gymnastes est encore plus présent au niveau local, comme nous le verrons ci-après.

¹⁹ ACV, PP 468/125 SCVG, *Procès-verbaux*, séance du Comité central du 26 mai 1860.

²⁰ D'origine allemande, Jean-Louis Lochmann (1812-1889) est membre fondateur de la Société de gymnastique de Morges et membre honoraire de la SCVG (1862). Maître de gymnastique au Collège de Morges, puis à l'École supérieure des jeunes filles de Lausanne (1871-1885), il est aussi premier inspecteur pour l'enseignement de la gymnastique de la ville de Lausanne (1875-1884). Cf. Véronique Czàka, *Éducation physique et genre: développement des gymnastiques scolaires masculine et féminine à Lausanne (1870-1914)*, Lausanne (mémoire de DEA), 2004, p. 110.

²¹ *Histoire de la Société cantonale vaudoise de gymnastique: 1858-1908*, Yverdon, 1908, p. 33.

Et les écolières ?

Après l'introduction de l'obligation de l'enseignement de la gymnastique pour les garçons au niveau fédéral, la SCVG continue ses démarches en faveur de l'enseignement de la gymnastique aux filles aussi bien dans les écoles que dans les sociétés de gymnastique, car, malgré son introduction dans les programmes officiels des écoles primaires vaudoises en 1889, cet enseignement reste lettre morte en dehors de rares exceptions²². La commission, mise en place par la SCVG en 1892 pour traiter ce sujet,

« constatait que l'on manquait, dans le canton, soit de locaux convenables, soit de maîtres capables pour enseigner la gymnastique à des classes ou sections de jeunes filles. Dans ces conditions on ne pouvait songer d'emblée à former des sections de filles. Cela n'eût servi de rien. En premier lieu, il faut ce dont on ne peut se passer: des maîtres et des locaux. »²³

Mais cela ne signifie pas pour autant que le Comité central de la SCVG va abandonner son idée. Dans les mois qui suivent, il obtient

« un subside de l'État pour les participants au cours sur l'enseignement de la gymnastique aux jeunes filles, donné à Lausanne, en octobre 1892 [...]. En outre, il s'est procuré, aux frais de la caisse cantonale, trois cents exemplaires de la brochure du docteur Yersin sur l'utilité de la gymnastique pour les jeunes filles²⁴, et les a envoyés aux sections, aux membres honoraires de la Société cantonale et aux commissions d'écoles des chefs-lieux de cercles du canton. De plus, un certain nombre d'exemplaires de cette brochure, écrite avec toute la compétence de l'auteur en la matière, ont été remis au Département de l'instruction publique et des cultes, en le priant d'en faire la distribution. »²⁵

Malgré l'énergie déployée par la SCVG et les autorités cantonales, la concrétisation de l'enseignement de la gymnastique dans les classes de filles – et dans les classes de garçons – continue de souffrir de graves lacunes dans la majorité des localités, jusqu'à la période de l'entre-deux-guerres, voire au-delà. Les arguments en faveur du développement physique et de la santé des élèves semblent difficilement pouvoir faire oublier certains préjugés sociaux, particulièrement prégnants dans le cas des filles.

²² Véronique Czáká, *op. cit.*, p. 49.

²³ Société cantonale vaudoise de gymnastique (SCVG), *Rapport de gestion du Comité central pour la période de 1891-1893*, Lausanne, 1894, p. 8.

²⁴ [Hyppolite] Yersin, « De l'utilité de la gymnastique aux jeunes filles », in *Le gymnaste suisse*, 1893, pp. 65 ss.

²⁵ Société cantonale vaudoise de gymnastique (SCVG), *Rapport de gestion du Comité central pour la période de 1891-1893*, Lausanne, 1894, p. 8.



3 Diplôme de membre honoraire décerné à Jules Cottier, membre des Amis-Gymnastes de Lausanne et professeur de gymnastique dans la même ville, par la Société cantonale vaudoise de gymnastique en 1905, © MHL.

Formation des enseignants

L'amélioration de la formation des enseignants pour la gymnastique est un sujet récurrent des démarches faites par la SCVG auprès des autorités cantonales. La SCVG n'hésite d'ailleurs pas à ouvrir certains de ces cours de moniteurs aux instituteurs qui souhaiteraient y participer²⁶. C'est dans la même optique que la société propose en 1894 au Département de l'instruction publique (DIP) de créer un brevet spécial pour l'enseignement de la gymnastique, comme cela existe déjà dans les cantons de Berne et Neuchâtel. Ce projet, qui ne se concrétisera qu'en 1910, est tout du long soutenu par la SCVG. Tout d'abord, les membres du comité chargé en 1896 par le DIP d'étudier le projet sont tous issus des milieux gymnastiques, puis le comité de la SCVG relance régulièrement le DIP au sujet de ce projet durant la dizaine d'années où celui-ci ne donne plus aucun signe de vie²⁷. À nouveau, l'intérêt et le souci de la SCVG et de ses membres ne sont sans doute pas totalement désintéressés. Il ne s'agit pas seulement d'améliorer l'enseignement de la gymnastique mais aussi d'officialiser une nouvelle profession, celle de maître spécial de gymnastique, dont les représentants sont, à cette époque, exception faite des rares femmes, tous issus des rangs des sociétés de gymnastique²⁸.

Pour conclure cette partie traitant des relations entre la SCVG et les autorités cantonales, nous tenons encore à souligner que, tout comme sur plan fédéral, la SCVG profite largement des bonnes dispositions et de la générosité des pouvoirs politiques par le biais de subventions, non seulement pour les cours de moniteurs, mais aussi pour l'organisation de fêtes de gymnastique sur le sol vaudois, ainsi que pour la participation des sections vaudoises aux fêtes fédérales. Les fêtes de gymnastique sont en effet de véritables rassemblements patriotiques et populaires, drainant une incroyable masse de spectateurs, et donc généralement soutenues par les autorités locales et cantonales.

Dans l'autre sens, le gouvernement cantonal et plus particulièrement le DIP font ponctuellement appel aux compétences des membres du Comité central et de la Commission technique de la SCVG, que ce soit pour réagir au projet d'ordonnances fédérales sur la gymnastique mis en consultation auprès des cantons en 1877²⁹ ou à des occasions plus inattendues, comme celle destinée à recruter des moniteurs de gymnastique pour partir enseigner en Bulgarie en 1893 suite à une demande officielle du gouvernement de ce pays³⁰.

26 ACV, PP 468/127, Circulaire N° 12, 15 mars 1876.

27 ACV, PP 468/135 SCVG, *Procès-verbaux*, séance du Comité central du 21 mars 1897 & Assemblée des délégués du 11 novembre 1900.

28 Cf. Véronique Czáká, «Le bon genre en gymnastique», *RHV*, 2004, pp. 20 ss.

29 ACV, PP 468/128 SCVG, *Procès-verbaux*, séance du Comité central, 2 juin 1877.

30 ACV, PP 468/133 SCVG, *Procès-verbaux*, séance du Comité central, 2 novembre 1893.



4 René Martin, Fête cantonale vaudoise de Gymnastique, 1926.
Lithographie, 128 x 90 cm, Lithos A. Marsens, © MHL.

Au niveau communal

Dans les premiers rapports annuels que doivent remplir les sections de gymnastique vaudoises à l'intention du Comité central de la SCVG, une rubrique est consacrée aux relations des sections avec les autorités et la population. Cette question de la qualité des relations avec les autorités communales n'est pas anodine. En effet, les sociétés de gymnastique ne peuvent espérer fonctionner que très difficilement sans un soutien minimum des autorités communales et tout particulièrement des autorités scolaires.

Le premier souci de toute section de gymnastique nouvellement fondée est donc de s'assurer l'appui des autorités et surtout de solliciter un emplacement ou un local pour l'entraînement des gymnastes.

Dans les premières décennies de leur existence, beaucoup de sections doivent se contenter d'un emplacement extérieur où sont installés quelques engins. Cette situation présente l'inconvénient d'empêcher toute pratique pendant la saison hivernale, cette pause forcée pouvant s'avérer fatale pour la motivation des membres et donc pour la société. Le développement de la gymnastique scolaire permet de remédier en partie à cette situation, du moins dans les localités de quelque importance. Cependant, la cohabitation entre gymnastique scolaire et gymnastique de section ne se passe pas toujours sans friction ou heurts³¹. Les autorités scolaires doivent régulièrement intervenir pour rétablir la bonne entente entre un maître et une section de gymnastique³². Il y a néanmoins des ententes fructueuses comme, par exemple, au Sentier où la construction du local de gymnastique est le fruit d'une collaboration entre Municipalité et société de gymnastique³³.

Gymnastique scolaire

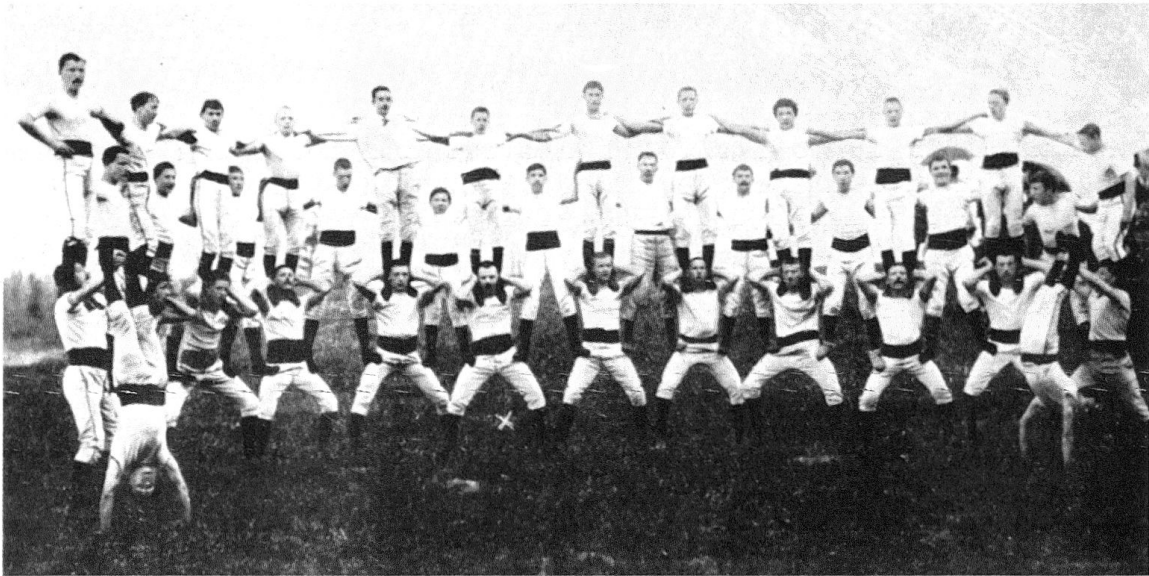
Une autre préoccupation majeure des sections de gymnastique est, comme déjà mentionné, de propager leur art et ainsi assurer la relève. Cette préoccupation peut aussi servir aux autorités scolaires pour qui l'organisation de l'enseignement de la gymnastique relève souvent du casse-tête, surtout à ses débuts. Des solutions satisfaisantes pour toutes les parties voient ainsi le jour :

« Quelques sections, entre autres *Orbe*, *Nyon* et *Sainte-Croix*, où la gymnastique est rendue obligatoire pour les élèves du collège, se sont chargées de donner des leçons aux jeunes gens des écoles et à ceux qui n'ont pas l'âge voulu pour entrer dans la Société. Ce

31 SCVG, *Rapport de gestion du Comité central pour l'exercice 1897-1899*, Payerne, 1900, pp. 12-13.

32 AVY, Ab 29, Municipalité, *Procès-verbaux*, séances du 21 novembre et du 28 novembre 1877.

33 1851-1951 *Centenaire de la Société fédérale de Gymnastique Sainte-Croix*, Sainte-Croix, [1951], p. 9.



5 Société des Amis-Gymnastes de Lausanne au concours international de Paris, 1889.
Tiré de *Société fédérale de gymnastique, Section Amis-Gymnastes Lausanne, 50^e anniversaire 1884-1934*, Lausanne, s.d., p. 13.

bon exemple devrait être suivi par toutes les sections même par celles des localités où la gymnastique ne fait pas partie de l'enseignement obligatoire; il n'est pas, croyons-nous, de meilleur moyen que celui-ci pour rendre la gymnastique populaire et préparer de bonnes recrues aux sections.»³⁴

Ces pratiques ne semblent pas durer et les autorités vont, dans les écoles secondaires du moins, de plus en plus «normaliser» la situation en engageant contre rémunération des moniteurs qui deviennent ainsi les premiers maîtres de gymnastique.

Classes d'élèves

Une méthode plus directe pour recruter des gymnastes, et ceci dès leur plus jeune âge, est de mettre sur pied des classes d'élèves. Ces classes, qui apparaissent parfois très peu de temps après la fondation de la section pour adultes, connaissent des fortunes diverses³⁵. Elles font un retour en force au début du XX^e siècle, mais elles se trouvent confrontées à des autorités scolaires dont le souci dépasse désormais largement la seule

³⁴ SCVG, *Rapport du Comité Central pour 1863-1865*, Lausanne, 1866, p. 25.

³⁵ Création d'une classe d'élèves à Yverdon en 1852, à Sainte-Croix en 1853 et à Nyon en 1860. La section d'élèves fondée en 1857 à Vevey voit ses activités gravement compromises en 1859, suite à l'interdiction faite aux élèves du Collège d'y participer. Cf. Archives communales de Vevey, 132, *Registre de la commission des Écoles*, séance du 18 novembre 1859.

instruction des écoliers et englobe aussi leur santé physique et morale³⁶. Dans cette optique, nous constatons que les membres des commissions scolaires et les enseignants sont particulièrement préoccupés par la mauvaise influence que peut avoir sur les élèves la fréquentation des sociétés d'adultes et tout particulièrement des sociétés de gymnastique. Une enquête menée par la Direction des écoles de la Ville de Lausanne en 1897 permet d'identifier ces craintes³⁷. Les enseignants ne semblent pas redouter d'éventuels accidents lors des répétitions, comme nous aurions pu le croire; les craintes sont avant tout d'ordre moral. En effet, la proximité avec de jeunes adultes semble être la porte ouverte à toutes sortes d'influences indésirables, que ce soit en matière de langage ou de comportement:

« Les réunions de ce genre ayant lieu le soir, il est à craindre qu'ils [les élèves] ne s'habituent à passer leurs soirées hors de la maison et qu'ils finissent par mépriser la vie de famille. »³⁸

L'autre danger moral est plus surprenant. Les élèves qui participent aux soirées et spectacles des sociétés de gymnastique deviendraient vaniteux et, de plus, profiteraient des leçons de gymnastique à l'école pour faire valoir leur supériorité, particulièrement aux engins, « sur leurs camarades qui les admirent béatement »³⁹. Il est intéressant de constater, surtout aujourd'hui, que, parmi les valeurs que souhaite transmettre l'école d'alors, la « modestie » semble avoir une place importante, en tout cas pour les élèves des classes primaires.

Les résultats de ces craintes sont variés. Certaines communes accordent assez facilement la possibilité aux sociétés de gymnastique de former des classes d'élèves, tant que celles-ci sont distinctes des sections adultes⁴⁰. D'autres fixent des règles très précises comme celle de Montreux, dont la commission scolaire exige que les élèves aient 12 ans au minimum, bénéficient de cours distincts de ceux des adultes, ne soient pas admis dans les établissements publics, ne participent pas aux soirées et spectacles organisés par la société et que celle-ci se porte garante que les enfants rentrent « en bon ordre » chez eux après les séances⁴¹. La commission scolaire va jusqu'à rajouter que les sociétés ne respectant pas ces règles seront privées de locaux d'exercices⁴². La réaction extrême est l'interdiction pure et simple de ces classes, malgré des demandes répétées

³⁶ Cf. Geneviève Heller, *op. cit.*

³⁷ AVL, C32 N° 3, C N° 1798, 1896, *Enquête de la Direction des écoles.*

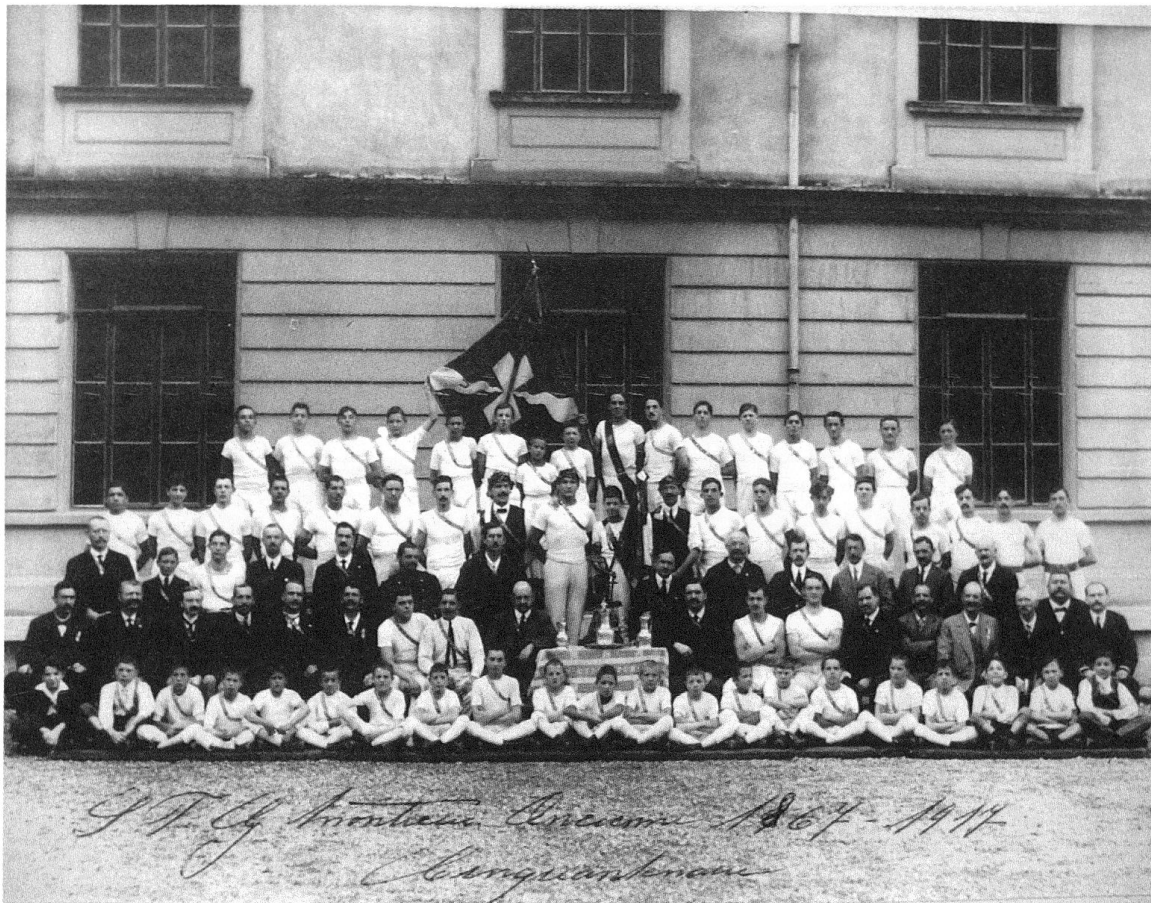
³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ C'est le cas de Lausanne et de Vevey dès 1891 par exemple.

⁴¹ AM, PA 8, Commission scolaire, *Procès-verbaux*, séances du 12 novembre 1908 et du 23 janvier 1913.

⁴² *Ibid.*, séance du 11 décembre 1912.



6 Membres de la section de gymnastique Montreux-Ancienne en 1917, Archives de Montreux, PP58, Fonds Charles Courant.

de la part des sociétés et des parents, comme c'est le cas à Yverdon⁴³. Les multiples tentatives de mettre sur pied des sections d'élèves sont régulièrement freinées par la commission scolaire de cette ville qui réclame et obtient, à plusieurs reprises, leur dissolution. Pour arriver à ses fins, elle n'hésite pas par exemple à priver de local pendant une semaine la société des Amis-Gymnastes qui n'a pas respecté sa décision⁴⁴. Malgré des courriers du Comité central de la SCVG et de la section Lausanne-Bourgeoise, qui soulignent l'utilité de ces groupes et demandent le soutien des autorités municipales, celles-ci vont entraver, pour un temps encore, le développement de ces classes⁴⁵.

⁴³ AVY, Cn 207/6, Commission des écoles, *Procès-verbaux*, séances du 25 octobre 1892 et du 27 avril 1894.

⁴⁴ AVY, Ab 45, Municipalité, *Procès-verbaux*, séance du samedi 16 décembre 1905.

⁴⁵ AVY, Cn 207/8, Commission des écoles, *Procès-verbaux*, séance du 5 mars 1907.

Comme nous pouvons le constater avec ces quelques exemples, les autorités scolaires et les enseignants semblent considérer d'un mauvais œil que des sociétés « empiètent » sur leur prérogatives en matière d'éducation des enfants, comme le rappelle un instituteur lausannois : « Je ne connais que deux foyers d'éducation capables de préparer à la patrie des citoyens dévoués et utiles : la famille et l'école marchant main dans la main. »⁴⁶

Les avantages pour la santé physique et le développement de l'esprit patriotique des élèves, comme le prônent les sociétés de gymnastique, passent au second plan face à un potentiel danger moral.

Notre contribution a mis en évidence certains phénomènes d'interdépendances entre organes politiques et gymnastiques, mais elle illustre aussi de manière plus générale les liens entre « monde sportif », comme on l'appelle aujourd'hui, et société. Au sein d'un système qui est loin d'être statique, nous avons pu constater une évolution des enjeux et un déplacement des prérogatives des différents acteurs. En raison de points de vue et d'objectifs fluctuants, les différentes parties en présence peuvent s'allier ou s'opposer, ce qui provoque de fructueuses collaborations ou, au contraire, crée des « points de friction » qui amènent parfois à une redéfinition des liens et des rôles. Ce bref aperçu ne prétend nullement à l'exhaustivité, mais il permet, nous l'espérons, de montrer que l'histoire du phénomène sportif, domaine de recherche qui reste encore sous-exploité en Suisse, peut être abordée de diverses manières et est loin d'être déconnectée des autres champs de recherche historique.

46 AVL, C32 N° 3, C N° 1798, 1896, *Enquête de la Direction des écoles*.